



PRÉFECTURE DE LA RÉGION PICARDIE  
PRÉFECTURE DE LA SOMME

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS  
spécial N° 37**

**SOMMAIRE**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

- Objet : Arrêté de subdélégation de signature générale de la DDAF.....1  
Objet : Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de la DDAF.....1

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT**

- Objet : Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour la mise en place d'une étude de marquage de coques (Cerastoderma edule) en baie de Somme.....1  
Objet : Protection de la population du gravelot nicheur à collier interrompu (Charadrius alexandrius) sur le domaine public maritime Baie d'Authie : pointe de Routhiauville.....2

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

- Objet : Délégation de signature accordée en qualité de RBOP/RUO à M. Pierre GAUDIN, Secrétaire général pour les Affaires Régionales.....3  
Objet : Délégation accordée à M. Stéphane FRATACCI, Préfet de l'Aisne, en qualité de pouvoir adjudicateur dans le cadre du programme 309 du Plan de Relance.....3  
Objet : Délégation accordée à M. Philippe GREGOIRE, Préfet de l'Oise, en qualité de pouvoir adjudicateur dans le cadre du programme 309 du Plan de Relance.....4  
Objet : Délégation accordée à M. Yves LUCCHESI, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme, en qualité de pouvoir adjudicateur dans le cadre du programme 309 du Plan de Relance.....4  
Objet : Délégation accordée à Mme Anne SANCIER-CHATEAU, Recteur de l'Académie d'Amiens, en qualité de pouvoir adjudicateur dans le cadre du programme 309 du Plan de Relance.....5  
Objet : Délégation accordée à M. Alain JEGO, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Lille, en qualité de pouvoir adjudicateur dans le cadre du programme 309 du Plan de Relance.....5  
Objet : Délégation accordée à Mme Marie-Christiane FERRAND DE LA CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, en qualité de pouvoir adjudicateur dans le cadre du programme 309 du Plan de Relance.....6  
Objet : Délégation de signature accordée en qualité RBOP/RUO à Jean-Claude LAHAIE, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie.....6  
Objet : arrêté portant modification de la composition du conseil économique et social de Picardie.....7

**DIVERS**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT  
ET DE L'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME**

- Objet : Arrêté n°09-031 portant subdélégation de signature pour les actes spécifiques au service "Phares et Balises".....10  
Objet : Arrêté n°09-032 portant subdélégation de signature en matière de contentieux.....11

**RECUEIL des ACTES ADMINISTRATIFS**  
**spécial N° 37**

**ARRÊTÉS DU PRÉFET DE DÉPARTEMENT**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT**

**Objet : Arrêté de subdélégation de signature générale de la DDAF**

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral du 24 mars 2009 susvisé, sera exercée par subdélégation dans le cadre de leurs attributions respectives ou dans le cadre de l'intérim de la directrice, par :

- Mme Emilie LEDEIN, chef du service de l'aménagement, de la forêt et de l'environnement,
- Mme Emilie CHRISTIEN, secrétaire générale adjointe,
- Mme Catherine BOLLOTTE, responsable de l'unité aides aux exploitations et M. Vincent FILLION, responsable de l'unité aides directes, au service de la production et de l'économie agricoles,
- M. André MERTZ, chef du service des équipements publics ruraux.

Article 2 : La directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et dont une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 mars 2009

Pour le préfet et par délégation,

la directrice départementale

de l'agriculture et de la forêt,

Signé : Fabienne DEJAGER-SPECQ

**Objet : Arrêté de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire de la DDAF**

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne DEJAGER-SPECQ, la délégation de signature qui lui est consentie par l'arrêté préfectoral du 13 mars 2009 susvisé pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, sera exercée par subdélégation dans le cadre de leurs attributions respectives ou dans le cadre de l'intérim de la directrice, par :

- Mme Emilie LEDEIN, chef du service de l'aménagement, de la forêt et de l'environnement,- Mme Emilie CHRISTIEN, secrétaire générale adjointe,
- M. André MERTZ, chef du service des équipements publics ruraux.

Article 2 : La directrice départementale de l'agriculture et de la forêt de la Somme est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme et dont une copie sera adressée au secrétaire général de la préfecture de la Somme ainsi qu'au trésorier payeur général.

Fait à Amiens, le 30 mars 2009

Pour le préfet et par délégation,

La directrice départementale

de l'agriculture et de la forêt,

Signé : Fabienne DEJAGER-SPECQ

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT**

**Objet : Occupation Temporaire du Domaine Public Maritime pour la mise en place d'une étude de marquage de coques (Cerastoderma edule) en baie de Somme**

ARRETE

Article 1 : OBJET DE L'AUTORISATION

Le Laboratoire Environnement côtier et Ressources Aquacoles – Centre IFREMER Manche – Mer du Nord – 150, Quai Gambetta – 62321 BOULOGNE SUR MER Cedex, est autorisé à mener une étude de marquage de coques (*Cerastoderma edule*) en baie de Somme, se situant à la pointe de l'Ilette, sur le site dit du deuxième fond de CH'4.

La zone d'expérimentation aura une superficie de 5 m<sup>2</sup>.

Le système sera positionné par GPS et comportera des structures externes émergentes à 20 centimètres de hauteur (principalement 4 pieux, grillages et clôture) et un appareil de mesures.

Article 2 : DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée entre le 08 avril et le 06 mai 2009.

A la date d'expiration, l'autorisation cessera de plein droit.

Le Pétitionnaire devra enlever les installations et procéder à la remise en état du site.

Article 3 : INFORMATION

Une note d'information officielle de l'Ifremer sera mise en place sur le site et diffusée pour informer les mairies de Quend, Saint Quentin en Tourmont, du Crotoy et de St Valery, les clubs hippiques, les professionnels (pêches à pied et mytiliculteurs) afin de les sensibiliser et d'éviter tout vandalisme et dégradation.

Article 4 : MESURES DE SUIVI

La Direction Régionale des Affaires Maritimes de Boulogne-sur-Mer, l'Ifremer, le Gemel, le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins Nord – Pas de Calais / Picardie et le Directeur de la Réserve Naturelle assureront la surveillance de la zone.

Article 5 : RESPONSABILITE

Tout acte ou intervention susceptible d'altérer la zone ou d'apporter une quelconque perturbation au processus d'expérimentation est passible de poursuites judiciaires.

Article 6 : REDEVANCE

Conformément à l'article A15 du Code du Domaine de l'Etat et sur proposition du Directeur Délégué Départemental de l'Equipement, la présente autorisation est accordée gratuitement, eu égard au caractère d'intérêt public présenté par l'opération.

Article 7 : NOTIFICATION

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Somme et une copie sera adressée aux différents services consultés.

Une copie en sera affichée en mairie de Saint Quentin-en-Tourmont et du Crotoy.

Article 8 :

Le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement de la Somme, les Maires des communes de Quend, du Crotoy et de Saint Valery-sur-Somme, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 2 avril 2009

Pour le Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme

et par délégation,

le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement,

**Objet : Protection de la population du gravelot nicheur à collier interrompu (*Charadrius alexandrius*) sur le domaine public maritime Baie d'Authie : pointe de Routhiauville**

ARRETE

Article 1 :

Toute fréquentation est interdite sur les aires de nidification du gravelot à collier interrompu du 1er mai 2009 au 30 juin 2009 sur le site de la pointe de Routhiauville limite nord (en baie d'Authie), selon le plan indicatif annexé.

Cette interdiction est reconductible chaque année à la même période sur une durée de quatre (4) ans.

Elle expirera le 15 juillet 2013.

Article 2 :

Les gardes de l'Association de Chasse sur le Domaine Public Maritime de la Baie d'Authie Sud implanteront des panneaux d'information du public.

Ils délimiteront les aires de reproduction au moyen de potelets d'une hauteur d'environ 20 cm, régulièrement implantés sur le pourtour de ces dernières.

Ces équipements seront maintenus, chaque année, pendant la période citée à l'article 1.

Article 3 :

La Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme, gestionnaire de la réserve de chasse et les gardes de l'Association de Chasse du Domaine Public Maritime de la Baie d'Authie Sud assureront la surveillance de la zone de protection, et informeront le public sur la fragilité de la colonie.

Article 4 :

Pour maintenir un accès du public sur le domaine public maritime, un balisage extérieur destiné aux piétons sera mis en place, selon le plan ci-annexé, et un cheminement sera balisé dans la zone de quiétude des gravelots.

Article 5 : Mesures de suivi:

A la fin de chaque période annuelle, un bilan de l'opération sera établi dans un délai de six (6) mois par la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme et présenté auprès du service gestionnaire du domaine public maritime et de la DIREN.

Article 6 :

Tout acte ou intervention susceptible d'altérer la zone de nidification ou d'apporter une quelconque perturbation au processus de reproduction est passible de poursuites judiciaires.

Article 7 :

Conformément à l'article A15 du Code du Domaine de l'Etat et sur proposition du Directeur Délégué Départemental de l'Equipement, la présente autorisation est accordée gratuitement, eu égard au caractère d'intérêt public présenté par l'opération.

Article 8 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département de la Somme et une copie sera adressée aux différents services consultés.

Une copie en sera affichée en mairie de Fort-Mahon-Plage, ainsi qu'à l'entrée de la réserve et aux abords du site.

Article 9 :

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Somme, le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement de la Somme, le Maire de la commune de Fort-Mahon-Plage, la Fédération Départementale des Chasseurs de la Somme, l'Association de Chasse du Domaine Public Maritime de la Baie d'Authie Sud, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Amiens, le 1<sup>er</sup> avril 2009

Pour le Préfet de la Région Picardie, Préfet de la Somme

et par délégation,

le Directeur Délégué Départemental de l'Equipement,

## ARRÊTÉS DU PRÉFET DE RÉGION

### SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

**Objet : Délégation de signature accordée en qualité de RBOP/RUO à M. Pierre GAUDIN, Secrétaire général pour les Affaires Régionales.**

ARRETE

Article 1er : L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 susvisé relatif à la délégation consentie à M. Pierre GAUDIN Secrétaire Général pour les Affaires Régionales en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes de l'Etat est complété comme suit :

" 2°) relevant des BOP centraux rattachés aux programmes suivants :

- entretien des bâtiments de l'Etat. "

Le reste sans changement.

Article 2 : M. Pierre GAUDIN reçoit délégation de signature pour signer les commandes de prestations qu'elle qu'en soit leur forme, marché public ou achat sur devis et facture relevant de l'Unité Opérationnelle « Entretien des bâtiments de l'Etat » dont les montants sont inférieures à 200 000 €. Cette délégation s'exerce sans limitation de montant en cas d'absence ou d'empêchement du Préfet de Région.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Trésorier-Payeur Général de la Région Picardie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 30 mars 2009

Le Préfet

Signé : Michel DELPUECH

**Objet : Délégation accordée à M. Stéphane FRATACCI, Préfet de l'Aisne, en qualité de pouvoir adjudicateur dans le cadre du programme 309 du Plan de Relance**

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre de la gestion de l'Unité Opérationnelle confiée au Préfet de Région et relevant du volet Plan de Relance du programme n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », délégation est donnée à M. Stéphane FRATACCI, Préfet de l'Aisne, en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés de travaux à l'effet :

- d'accomplir les formalités de publicité et de mise en concurrence,

- de représenter le pouvoir adjudicateur,

- de signer les actes relatifs à leur notification et exécution jusqu'à leur terme,

pour les opérations du ressort territorial du département de l'Aisne.

Article 2 : Demeure de la compétence du Préfet de région, la signature des commandes de prestations qu'elle qu'en soit leur forme, marché public ou achat sur devis et facture relevant de l'Unité Opérationnelle.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle délégué, fera procéder à l'engagement comptable des opérations et, le cas échéant, soumettra les opérations à l'avis préalable de l'autorité chargée du contrôle financier, à charge par la suite au délégataire de procéder aux notifications et commandes définitives.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane FRATACCI, la présente délégation sera exercée par Mme Simone MIELLE, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Aisne.

Article 5 : Le Préfet de l'Aisne, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Trésorier-Payeur Général de la région Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie et de la Préfecture de l'Aisne.

Amiens, le 30 mars 2009

Le Préfet

Signé : Michel DELPUECH

### **Objet : Délégation accordée à M. Philippe GREGOIRE, Préfet de l'Oise, en qualité de pouvoir adjudicateur dans le cadre du programme 309 du Plan de Relance**

#### ARRETE

Article 1er : Dans le cadre de la gestion de l'Unité Opérationnelle confiée au Préfet de Région et relevant du volet Plan de Relance du programme n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », délégation est donnée à M. Philippe GREGOIRE, Préfet de l'Oise, en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés de travaux à l'effet :

- d'accomplir les formalités de publicité et de mise en concurrence,
  - de représenter le pouvoir adjudicateur,
  - de signer les actes relatifs à leur notification et exécution jusqu'à leur terme,
- pour les opérations du ressort territorial du département de l'Oise.

Article 2 : Demeure de la compétence du Préfet de Région, la signature des commandes de prestations qu'elle qu'en soit leur forme, marché public ou achat sur devis et facture relevant de l'Unité Opérationnelle.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle délégué, fera procéder à l'engagement comptable des opérations et, le cas échéant, soumettra les opérations à l'avis préalable de l'autorité chargée du contrôle financier, à charge par la suite au délégataire de procéder aux notifications et commandes définitives.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe GREGOIRE, la présente délégation sera exercée par Mme Patricia WILLAERT-RIDET, Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Oise.

Article 5 : Le Préfet de l'Oise, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Trésorier-Payeur Général de la région Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie et de la Préfecture de l'Oise.

Amiens, le 30 mars 2009

Le Préfet

Signé : Michel DELPUECH

### **Objet : Délégation accordée à M. Yves LUCCHESI, Secrétaire Général de la préfecture de la Somme, en qualité de pouvoir adjudicateur dans le cadre du programme 309 du Plan de Relance**

#### ARRETE

Article 1er : Dans le cadre de la gestion de l'Unité Opérationnelle confiée au Préfet de Région et relevant du volet Plan de Relance du programme n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », délégation est donnée à M. Yves LUCCHESI, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés de travaux à l'effet :

- d'accomplir les formalités de publicité et de mise en concurrence,
  - de représenter le pouvoir adjudicateur,
  - de signer les actes relatifs à leur notification et exécution jusqu'à leur terme,
- pour les opérations du ressort territorial du département de la Somme.

Article 2 : Demeure de la compétence du Préfet de Région, la signature des commandes de prestations qu'elle qu'en soit leur forme, marché public ou achat sur devis et facture relevant de l'Unité Opérationnelle.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle délégué, fera procéder à l'engagement comptable des opérations et, le cas échéant, soumettra les opérations à l'avis préalable de l'autorité chargée du contrôle financier, à charge par la suite au délégataire de procéder aux notifications et commandes définitives.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Trésorier-Payeur Général de la région Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie, Préfecture de la Somme.

Amiens, le 30 mars 2009  
Le Préfet  
Signé : Michel DELPUECH

**Objet : Délégation accordée à Mme Anne SANCIER-CHATEAU, Recteur de l'Académie d'Amiens, en qualité de pouvoir adjudicateur dans le cadre du programme 309 du Plan de Relance**

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre de la gestion de l'Unité Opérationnelle confiée au Préfet de Région et relevant du volet Plan de Relance du programme n° 309 « Entretien des bâtiments de l'État », délégation est donnée à Mme Anne SANCIER-CHATEAU, Recteur de l'Académie d'Amiens, en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés de travaux à l'effet :

- d'accomplir les formalités de publicité et de mise en concurrence,
- de représenter le pouvoir adjudicateur,

- de signer les actes relatifs à leur notification et exécution jusqu'à leur terme, pour les opérations concernant les bâtiments occupés par le Rectorat et les services relevant de sa compétence.

Article 2 : Demeure de la compétence du Préfet de Région, la signature des commandes de prestations qu'elle qu'en soit leur forme, marché public ou achat sur devis et facture relevant de l'Unité Opérationnelle.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales en tant que responsable d'Unité Opérationnelle délégué fera procéder à l'engagement comptable des opérations et, le cas échéant, soumettra les opérations à l'avis préalable de l'autorité chargée du contrôle financier, à charge par la suite au délégataire de procéder aux notifications et commandes définitives.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne SANCIER-CHATEAU, Recteur de l'Académie d'Amiens, la présente délégation sera exercée par M. Louis MASLIAH, Secrétaire Général.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Recteur de l'Académie d'Amiens et le Trésorier-Payeur Général de la région Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie.

Amiens, le 30 mars 2009  
Le Préfet  
Signé : Michel DELPUECH

**Objet : Délégation accordée à M. Alain JEGO, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Lille, en qualité de pouvoir adjudicateur dans le cadre du programme 309 du Plan de Relance**

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre de la gestion de l'Unité Opérationnelle confiée au Préfet de Région et relevant du volet Plan de Relance du programme n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », délégation est donnée à M. Alain JEGO, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Lille, en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés de travaux à l'effet :

- d'accomplir les formalités de publicité et de mise en concurrence,
- de représenter le pouvoir adjudicateur,

- de signer les actes relatifs à leur notification et exécution jusqu'à leur terme, pour les opérations concernant les bâtiments des Services Pénitentiaires implantés en Picardie.

Article 2 : Demeure de la compétence du Préfet de Région, la signature des commandes de prestations qu'elle qu'en soit leur forme, marché public ou achat sur devis et facture relevant de l'Unité Opérationnelle.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle délégué, fera procéder à l'engagement comptable des opérations et, le cas échéant, soumettra les opérations à l'avis préalable de l'autorité chargée du contrôle financier, à charge par la suite au délégataire de procéder aux notifications et commandes définitives.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain JEGO, Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Lille, la présente délégation sera exercée par M. Yves LECHEVALLIER, Adjoint au Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Lille.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Lille et le Trésorier-Payeur Général de la région Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie.

Amiens, le 30 mars 2009  
Le Préfet  
Signé : Michel DELPUECH

**Objet : Délégation accordée à Mme Marie-Christiane FERRAND DE LA CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, en qualité de pouvoir adjudicateur dans le cadre du programme 309 du Plan de Relance**

ARRETE

Article 1er : Dans le cadre de la gestion de l'Unité Opérationnelle confiée au Préfet de Région et relevant du volet Plan de Relance du programme n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat », délégation est donnée à Mme Marie-Christiane FERRAND DE LA CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, en qualité de pouvoir adjudicateur dans la procédure de passation des marchés de travaux à l'effet :

- d'accomplir les formalités de publicité et de mise en concurrence,
- de représenter le pouvoir adjudicateur,
- de signer les actes relatifs à leur notification et exécution jusqu'à leur terme,

pour les opérations concernant les bâtiments de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Picardie.

Article 2 : Demeure de la compétence du Préfet de Région, la signature des commandes de prestations qu'elle qu'en soit leur forme, marché public ou achat sur devis et facture relevant de l'Unité Opérationnelle.

Article 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle délégué, fera procéder à l'engagement comptable des opérations et, le cas échéant, soumettra les opérations à l'avis préalable de l'autorité chargée du contrôle financier, à charge par la suite au délégataire de procéder aux notifications et commandes définitives.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christiane FERRAND DE LA CONTE, Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie, la présente délégation sera exercée par M. Hervé COULAUD, Adjoint à la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie.

Article 5 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Picardie et le Trésorier-Payeur Général de la Région Picardie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Picardie.

Amiens, le 30 mars 2009  
Le Préfet  
Signé : Michel DELPUECH

**Objet : Délégation de signature accordée en qualité RBOP/RUO à Jean-Claude LAHAIE, Directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de Picardie**

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral en date du 2 mars 2009 susvisé est modifié comme suit :

"Article 2 : Délégation est également donnée à M. Jean-Claude LAHAIE, Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Picardie, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat dans le cadre des BOP régionaux et centraux relevant des programmes suivants :

- « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »,
- « Accès et retour à l'emploi »,
- « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »,
- « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »,

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

M. Jean-Claude LAHAIE reçoit également délégation pour l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi."

Le reste sans changement.

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de Picardie et le Trésorier-Payeur Général de la Région Picardie, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets de l'Aisne et de l'Oise, ainsi qu'au Secrétaire Général de la préfecture de la Somme, et publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 31 mars 2009  
Le Préfet  
Signé : Michel DELPUECH

**Objet : arrêté portant modification de la composition du conseil économique et social de Picardie.**

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition nominative du conseil économique et social régional de Picardie est modifiée comme suit :  
 III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région  
 Monsieur Pierre-Marie THOBOIS, en remplacement du Dr Alain BERCHE, démissionnaire.

ARTICLE 2 : La composition nominative des quatre collèges du Conseil Economique et Social Régional de Picardie est désormais la suivante :

| I – Représentants des entreprises et activités professionnelles non salariées                              |   |
|--|---|
| M. Serge RENAUD<br>M. Bernard DESERABLE<br>M. Laurent BARBELET   | désignés par la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie  |
| M. Jean-Yves BLOQUERT<br>M. Jacques HARDY<br>M. Pierre RUELLAN<br>M. Thierry STADLER<br>M. Ludovic LEGRAND | désignés par le MEDEF Picardie en accord avec le Centre des Jeunes Dirigeants d'Entreprises   |
| M. Bernard CAPRON<br>M. Daniel MACHEREZ  | désignés par l'Union Régionale de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME)   |
| M. Denis HARLE D'OPHOVE  | désigné par accord entre le Centre Régional de la Propriété Forestière Nord – Pas de Calais – Picardie et l'Union Régionale des Syndicats de propriétaires forestiers sylviculteurs |
| Mme Marie-Christine MAC CARTHY   | désignée par la Poste   |
| M. Serge CAMINE  | désigné par la Banque de France en accord avec le Comité Régional des Banques   |
| M. Auguste LECREPS<br>M. Denis CHATELAIN<br>M. Alain BETHFORT  | désignés par la Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat,   |
| M. Louis FRANÇOIS  | désigné par accord entre les Unions Professionnelles Artisanales (UPA) des trois départements.  |
| M. Michel LAPOINTE<br>M. Christophe GRISON   | désignés par accord entre la Chambre Régionale d'Agriculture et Fédération Régionale de la Coopération Agricole de Picardie   |
| M. Jean-Michel SERRES<br>M. Christophe BOIZARD   | désignés par accord entre la Fédération Régionale des Syndicats d'Exploitants Agricoles et le Centre Régional des Jeunes Agriculteurs.  |
| M. Christophe BECAERT  | désigné par la Chambre Régionale de l'Economie Sociale  |
| M. Jean-Yves CANNESSON   | désigné par la Section Régionale de l'Union Nationale des Associations de Professions Libérales (UNAPL)   |
|  | désigné par la Chambre Nationale des Professions Libérales (CNPL)   |

|  |   |
|--|---|
| M. Jacques HUTIN   | désigné par la Fédération des Jeunes Chambres Economiques                                   |
| M. Loris MONTACLAIR  |   |
| II – Représentants des organisations syndicales de salariés représentatives  |   |
| Mme Lysiane FERRIERE<br>Mme Christine BERTIN<br>Mme Murielle MULOT<br>M. Guy FONTAINE<br>M. Patrick LE SCOUEZEC<br>M. Patrick JOAN<br>M. Bruno HUMMEL<br>M. Yves FURET | désignés par le Comité régional CGT de Picardie   |
| M. Jean-François BOURDON<br>M. Roger DEAUBONNE<br>Mme Léna FELUT<br>Mme Annie NOEL<br>M. Bernard THUILLIER   | désignés par l'Union Régionale CFDT de Picardie   |
| Mme Denise BOULINGUEZ<br>M. Rémi LAGARRIGUE<br>M. Gérard LEROY<br>M. Paul L'HOTE<br>M. Jean-Claude MASSET  | désignés par l'Union Régionale des Syndicats FO de Picardie                                 |
| M. Jean-Michel HULOT de COLLART<br>M. Alain MELCUS   | désignés par l'Union Régionale CFTC de Picardie   |
| Mme Lucie COUSAERT, ép MATHIEU<br>M. Guy BRUET   | désignés par l'Union Régionale CFE-CGC Picardie   |
| M. Yvan DUBOIS<br>M. Eric VAN STEENKISTE-DELESPIERRE   | désignés par l'Union Régionale de Picardie de l'UNSA  |
| M. Bernard BRONCHAIN   | désigné par la FSU  |
| III – Représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région  |   |
| M. Michel HERMANT  | désigné par l'Union Régionale des Associations Familiales                                   |
| M. Jean-Claude BURY  | désigné par l'Union Régionale des Caisses d'Assurance-Maladie (URCAM)                       |
| Mme Michèle SABBE  | désignée selon l'accord passé avec l'Association des Caisses de Mutualité Sociale Agricole. |
| M. Philippe DOMY   | désigné par la Fédération Hospitalière de la Région Picardie.                               |
| M. Robert GUERLIN  | désigné par accord entre les Fédérations départementales du 3 <sup>ème</sup> âge            |

|  |   |
|--|---|
| <p><b>M. Pierre-Marie THOBOIS</b></p> <p>M. Dominique CARPENTIER</p> <p>M. Ronan STEPHAN<br/>M. Georges FAURE</p> <p>Mme Evelyne MARCHAND, ép.<br/>JOURNAUX</p> <p>M. Eric ROUCHAUD</p> <p>M. Jean-Luc DUBOIS</p> <p>M. Eric MOREL</p> <p>M. Hubert BALEDENT</p> <p>M. Jean-André CHARPENTIER</p> <p>M. Alain SUBTS</p> <p>M. Laurent GAVORY<br/>M. Jacques MORTIER</p> <p>M. Claude MAS</p> | <p>désigné par l'Union Régionale Interfédérale des Œuvres Privées, Sanitaires et Sociales (URIOPSS).</p> <p>désigné par le Groupement Régional d'Insertion par l'Economique en Picardie (GRIEP).</p> <p>désignés par accord entre les établissements d'enseignement supérieur UPJV, UTC, IPLB et ESIEE et les organismes de recherche INRA et INERIS.</p> <p>désignée par la Fédération des Conseils de Parents d'Elèves (FCPE).</p> <p>désigné par accord entre la Maison de la Culture d'Amiens et le Réseau des Scènes conventionnées.</p> <p>désigné par le Comité Régional des Associations de Jeunesse et d'Education Populaire (CRAJEP)</p> <p>désigné par le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS)</p> <p>désigné par la Fédération régionale des offices de tourisme et des syndicats d'initiatives</p> <p>désigné par l'Union Régionale de l'Habitat.</p> <p>désigné par l'Union Régionale de la Propriété Immobilière (UNPI Picardie).</p> <p>désignés par concertation entre le Comité de liaison des Associations Picardes de l'Environnement, l'Association Picardie Nature, la Société Linéenne Nord-Picardie, le Collège des Associations des Maisons Paysannes de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme, le Groupement Régional d'Animation et d'Information à la Nature et à l'Environnement (GRAINE), le Conservatoire des Sites Naturels, l'Association « Le Rôle des Genêts » et par la Fédération des Chasseurs de la Somme.</p> <p>désigné par concertation entre l'Union Départementale de la Confédération Syndicale des Familles de l'Aisne, la Fédération Départementale des Familles Rurales de l'Aisne, l'Union Fédérale des Consommateurs « que choisir » de l'Oise, Consommation, Logement et Cadre de vie de l'Oise, l'Association Familiale Intercommunale de Beauvais, l'Association CYPRES de la Somme, l'Union Fédérale des Consommateurs « que choisir » de la Somme et la Fédération de la Somme CNL (Confédération Nationale du Logement).</p> |
|--|---|

|   |   |
|---|---|
| Mme Maryse LION-LEC<br>M. Yann JOSEAU   | désignée par accord entre les associations membres des centres d'information des droits des femmes (CIDF).<br>désigné par la Conférence Permanente des Coordinations Associatives (CPCA). |
| IV – Personnalités qui en raison de leur qualité ou de leurs activités concourent au développement de la Région |   |
| Mme Colette BRETELLE<br>M. Yves BUTEL<br>Mme Rosa HEMMAM  | désignés par le Préfet de Région  |

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidents du conseil régional et du conseil économique et social, aux préfets des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie, préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le 30 mars 2009  
le Préfet :  
signé Michel DELPUECH

### DIVERS

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME**

**Objet : Arrêté n°09-031 portant subdélégation de signature pour les actes spécifiques au service "Phares et Balises"**

VU :

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements ;
- le décret du Président de la République du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
- l'arrêté du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 10 décembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine maritime à certains services déconcentrés de l'Équipement ;
- l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 donnant délégation de signature concernant les actes spécifiques au service « Phares et Balises » à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime, et notamment son article 2 ;

## ARRÊTE

Article 1er -

Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions suivantes pour la part d'activité exercée dans les limites du département de la Somme :

ACTES SPECIFIQUES

AU SERVICE PHARES ET BALISES

1. Autorisation de création ou de modification d'un établissement de signalisation maritime

Décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié

2. Convention avec les organismes ou les personnes publiques ou privées ayant trait à l'entretien ou au fonctionnement des établissements de signalisation maritime

Décret n°2002-835 du 02 mai 2002

dans le cadre de ses attributions, à M. Benoît DUFUMIER, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État, chef du service maritime Nord-Ouest (SMNO).

Article 2 -

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée à l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

Article 3 -

L'arrêté n°08-078 du 20 octobre 2008 portant subdélégation de signature pour les actes spécifiques au service "Phares et Balises" est abrogé.

Article 4 -

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Rouen, le 31 mars 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

signé : Marc HOELTZEL

### **Objet : Arrêté n°09-032 portant subdélégation de signature en matière de contentieux**

VU :

- le code de justice administrative ;
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n°67-278 du 30 mars 1967 modifié relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'Équipement ;
- le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret n°2006-1740 du 23 décembre 2006 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans les départements de l'Ariège, de l'Aube, du Cher, de Loir-et-Cher, du Lot, des Yvelines, du Territoire de Belfort et du Val-d'Oise ;
- le décret n°2007-995 du 31 mai 2007 relatif aux attributions du ministre d'État, ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables ;
- le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des Préfets de région et à la délégation de signature des Préfets et Hauts-Commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle Calédonie ;
- le décret n°2008-1234 du 27 novembre 2008 relatif à la fusion des directions départementales de l'Équipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt dans certains départements ;
- le décret du Président de la République du 16 février 2009 nommant M. Michel DELPUECH, Préfet de la région Picardie, Préfet de la Somme ;
- l'arrêté du ministre de l'Écologie, du Développement et de l'Aménagement Durables en date du 10 décembre 2007 attribuant des compétences dans le domaine maritime à certains services déconcentrés de l'Équipement ;
- l'arrêté du ministre de l'Agriculture et de la Pêche et du ministre de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire du 8 décembre 2008 portant nomination de M. Marc HOELTZEL, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté préfectoral n°09-001 du 6 janvier 2009 portant organisation de la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime ;

- l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 donnant délégation de signature en matière de contentieux à M. Marc HOELTZEL, directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime, et notamment son article 3 ;

## ARRÊTE

Article 1er -

Subdélégation est donnée pour la part d'activité exercée dans les limites du département de la Somme à l'effet de :

CODE

NATURE DU POUVOIR

RÉFÉRENCE

1

Présenter les observations orales devant les tribunaux de l'ordre administratif pour des dossiers gérés par la direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime

Art. R.731-3 du code de justice administrative

2

Signer les mémoires en défense produits devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans le cadre des procédures de référé d'urgence uniquement :

référé suspension

référé liberté

référé conservatoire

Code de justice administrative

Art. L521-1

Art. L521-2

L521-3

dans le cadre de leurs attributions, à :

Mme Édith LE CAPITAIN, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État, secrétaire générale, pour le point 1 ;

Mme Chantal GUEGUEN, attachée principale d'administration, secrétaire générale adjointe, pour le point 1 ;

M. Olivier LEFÈVRE, attaché d'administration de l'Équipement, responsable du pôle des affaires juridiques au secrétariat général (SG/PAJ), pour le point 1 ;

M. Claude LECOQ, secrétaire administratif de l'Équipement de classe normale, juriste au pôle des affaires juridiques (SG/PAJ), pour le point 1.

Article 2-

En cas d'absence de M. Marc HOELTZEL, la délégation qui lui est conférée aux articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral du 2 mars 2009 sera exercée par M. Franck JUNG, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur adjoint.

Article 3-

L'arrêté n°08-077 du 20 octobre 2008 portant subdélégation de signature en matière de contentieux est abrogé.

Article 4-

Le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Rouen, le 31 mars 2009

Pour le Préfet, et par délégation,

le directeur départemental de l'Équipement et de l'Agriculture

Signé : Marc HOELTZEL